

**Procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune d'Apt des biens affectés à la
compétence « Construction et entretien des équipements culturels et sportifs »
exercée par la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon**

Entre

La commune d'Apt représentée par Madame Véronique ARNAUD-DELOY son maire, habilitée à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2023

Et

La communauté de communes Pays d'Apt Luberon, représentée par Monsieur Gilles RIPERT, son Président, habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du 15 juin 2023,

Préambule

Dans le cadre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, la communauté de communes a défini d'intérêt communautaire la zone de loisirs du Plan d'eau à Apt ».

En application du III de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

La communauté de communes Pays d'Apt Luberon se substitue de plein droit, à la date du transfert de la compétence pour cette réalisation.

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune d'Apt et la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

Par le présent procès-verbal, la commune d'Apt met à la disposition de la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon qui l'accepte, les biens immobiliers affectés à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2 - Consistance des biens

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent d'un terrain et d'une construction (cf. annexe 1).

Les terrains concernés correspondent aux parcelles AE 60 (d'une superficie de 7a 80ca), AE 481 (d'une superficie de 35a 30ca) et AE 464 (d'une superficie de 16ha 67a 46ca), soit une superficie totale de 171 056 m².

La construction d'une superficie de 421,36 m² et à usage de sanitaires, est située sur une partie de la parcelle AE 464.

Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20230711-003037-DE Date de réception préfecture : 18/07/2023
--

Un terrain aménagé à usage de parking, d'une superficie de 3 530 m², attenant au Centre de Secours d'Apt est situé sur la parcelle AE 481.

Il n'y a pas de biens mobiliers.

La commune d'Apt déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

Article 3 - Modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La communauté de communes Pays d'Apt Luberon, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes Pays d'Apt Luberon peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune d'Apt.

Article 4 - Contrats en cours

La communauté de communes Pays d'Apt Luberon se substitue dans les droits et obligations de la commune d'Apt en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition. La commune d'Apt constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. Un double de cette notification est adressé à la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon.

Article 5 - Désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune d'Apt recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 6 - Comptabilisation du transfert

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire (cf. annexe 2 état de l'actif).

Fait à Apt, en deux exemplaires, le.....

Le Président de la Communauté
De Communes Pays d'Apt Luberon

Gilles Ripert

Mme Le Maire de la
Commune d'APT

Véronique Arnaud Deloy

Annexe 2 : Etat de l'actif et du passif (subvention liée à l'actif)

Les valeurs de l'actif transféré des biens meubles et immeubles de la Commune d'Apt sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS

ARTICLE	N° INVENTAIRE	LIBELLE	Date mise en service	Durée amortissements	Valeurs d'actif	amortissements pratiqués 31 12 2021	Amortissements théoriques (pour la CCPAL)	VNC recalculée
2113	BAT-019-1	PLAN D'EAU - TERRAIN	2018	-	332 170,70 €		0,00 €	332 170,70 €
2113	VOIRIE-081-1	REFECTION COURTS TENNIS	2018	-	182 844,30 €		0,00 €	182 844,30 €
2121	BAT-019-2	PLAN D'EAU - PLANTATIONS	Antérieur à 1999	20	2 167,82 €		2 167,82 €	0,00 €
2128	BATIMENT-019-1	BASE NAUTIQUE PLAN D'EAU TERRAIN	Antérieur à 1999	20	22 769,78 €		22 769,78 €	0,00 €
2128	VOIRIE-081	REFECTION COURTS TENNIS	Antérieur à 1999	20	864,00 €		864,00 €	0,00 €
21318	BATIMENT-019	BASE NAUTIQUE PLAN D'EAU	Antérieur à 1999	20	4 807,64 €		4 807,64 €	0,00 €
2138	BAT-019	PLAN D'EAU AUTRES CONSTRUCTIONS	Antérieur à 1999	20	3 703 177,15 €		3 703 177,15 €	0,00 €
		TOTAL			4 248 801,39 €	0,00 €	3 733 786,39 €	515 015,00 €

SUBVENTIONS

ARTICLE	N° INVENTAIRE	LIBELLE	Date mise en service	Durée amortissements	Valeurs passif	amortissements pratiqués 31 12 2021	Amortissements théoriques (pour la CCPAL)	VNC recalculée
1322		REFECTION COURTS TENNIS		-	50 000,00 €	0.00	0,00 €	50 000,00 €
1321		REFECTION COURTS TENNIS		-	30 000,79 €	0.00	0,00 €	30 000,79 €
1321		REFECTION COURTS TENNIS		-	26 109,60 €	0.00	0,00 €	26 109,60 €
1323		REFECTION COURTS TENNIS		-	12 540,00 €	0.00	0,00 €	12 540,00 €
		TOTAL			118 650,39 €	0,00 €	0,00 €	118 650,39 €